



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfiip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 31 du 26 novembre 2019

Catégorie B

CAPN n°6 du 19 novembre 2019

Accueil en Détachement dans le corps des contrôleurs

Les élus quittent la séance sans participer au vote

Cette CAP était consacrée à l'accueil en détachement dans le corps des contrôleurs de deux agents de catégorie B, le premier exerçant des fonctions informatiques au sein du ministère de l'intérieur et le second exerçant des fonctions similaires au sein du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour **F.O.-DGFIP**, la politique gouvernementale de destruction d'emplois et de restructuration impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige des fonctionnaires à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci jointe et exigé que les accueils en détachement soient prononcés uniquement sur des postes non refusés aux agents de la DGFIP au mouvement général de mutation.

Au cas particulier, l'administration nous proposait d'accueillir 2 agents sur des emplois informatiques de la DGFIP de la DiSI Sud-Est et de la DiSI Sud-Ouest nécessitant la qualification de Pupitreux Assistant Utilisateur (PAU).

Bien qu'exerçant dans leur direction d'origine des missions informatiques, ces agents ne possèdent pas cette qualification qui est pourtant interministérielle.

L'administration a donc décidé de contourner ce problème et de créer un précédent en « validant leur acquis de l'expérience » en se basant uniquement sur leur CV et leurs notations.

Nous avons pu avoir confirmation que le régime indemnitaire liquidé à ces agents serait identique à celui de nos collègues détenteurs de la qualification de PAU.

A contrario l'administration refuse toujours le bénéfice de la prime TAI aux agents de la DGFIP « faisant fonction » et ne possédant pas la qualification.

Pour F.O.-DGFIP cette différence de traitement des agents est inacceptable !

Refusant de cautionner une telle pratique les élus **F.O.-DGFIP** ont quitté la séance sans prendre part au vote.

Déclaration Liminaire

Madame la Présidente,

Pour **F.O.-DGFIP**, la situation sociale en général et à la DGFIP en particulier est catastrophique.

Qu'il s'agisse du projet de réforme des retraites, des conséquences déjà visibles de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ou du plan de démantèlement de la DGFIP dit Nouveau réseau de proximité (NRP), les attaques du Gouvernement contre les salariés du privé comme du public et contre le service public sont sans précédent.

Au sujet des retraites, comme le gouvernement Macron/Philippe ne cesse de promouvoir la nécessité de réformer notre système de retraite par répartition, **Force Ouvrière** a pris clairement position :

- en refusant catégoriquement ce projet de réforme du gouvernement visant à mettre en place le système de retraite par point et en exige l'abandon immédiat,
- en ce qui concerne les concertations, **Force Ouvrière** n'ira pas discuter de la mise en place de la réforme et de ses ajustements,
- **Force Ouvrière** porte et portera au gouvernement comme aux employeurs ses revendications en exigeant le maintien du système actuel et de tous ses régimes (général, complémentaires et spéciaux).

Le gouvernement en évoquant « *la clause du grand-père* » espère ainsi désamorcer le mouvement de grève du 5 décembre, il ose appeler les salariés et les syndicats à renoncer à combattre la réforme des retraites au motif qu'elle ne concernerait que les nouveaux entrants sur le marché du travail. Une fois de plus, ce gouvernement fait preuve d'un cynisme sans borne en organisant le sacrifice de la jeunesse.

C'est aussi pour toutes ces raisons que **Force Ouvrière** s'inscrit dans le mouvement de grève suite à l'appel interprofessionnel du 5 décembre prochain.

À propos de la loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée le 7 août dernier, nous verrons à la DGFIP :

- À compter de 2020 :
 - la suppression de l'examen en CAP des mutations et des autres actes de mobilités,
 - le recours élargi au contrat sur les emplois publics de toutes catégories, y compris sur les emplois de direction au détriment du recrutement par concours,
 - la création du contrat de projet avec comme conséquence une précarisation des salariés.
- À compter de 2021 :
 - création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an,
 - mise en place généralisée de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation,
 - suppression de l'examen des promotions en CAP.
- Au plus tard lors du renouvellement des instances de concertation :
 - création des comités sociaux d'administration en lieu et place du comité technique et du CHSCT,
 - création des CAP par catégorie hiérarchique au sein de la Fonction Publique d'État.

F.O.-DGFIP dénonce la précipitation de l'administration laquelle est beaucoup moins prompte lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions en faveur des agents et qui, sans attendre les décrets d'application de la Loi Fonction Publique, ne demande plus l'avis des CAP en matière de mutation, livrant ainsi les agents au bon vouloir des directeurs locaux. De surcroît, elle se livre déjà à des appels à candidature de contractuels pour des missions et des emplois normalement dévolus à des fonctionnaires titulaires.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit en fait de mettre en œuvre le nouveau réseau de proximité, le recrutement de contractuels en nombre ne pouvant qu'aboutir à une pression accrue sur les fonctionnaires titulaires en matière de mobilité non choisie.

F.O.-DGFIP rappelle avoir toujours considéré et dénoncé le projet de Loi Fonction Publique comme l'outil qui allait permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de la Direction Générale qui, dans le cadre d'un dialogue social au point mort, du seul fait de son refus réitéré de revenir sur les principes de sa réforme, tente d'opposer les personnels aux Organisations syndicales par une communication mensongère.

Pire, dans les directions locales, les cadres et agents font l'objet de pressions inacceptables sur leur devenir, afin de les contraindre à accepter la réforme et à la vendre aux élus locaux et aux usagers.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAP, nous devons nous prononcer sur l'accueil en détachement de deux agents.

Les élus **F.O.-DGFIP** rappellent tout d'abord leur exigence sur les accueils en détachement lesquels ne doivent concerner que des postes non refusés au mouvement général de mutation et/ou en première affectation.

Nous tenons à dénoncer les modalités d'organisation et de consultation de cette cap. Il nous aura fallu de nombreuses demandes et discussions avec l'administration pour faire clarifier le calendrier. Nous avons eu confirmation fin octobre que les trois grades de contrôleurs étaient concernés.

Par la suite nous avons tous été destinataires d'un message envoyé de Bercy à 18 h 30 vendredi nous précisant que seul 2 dossiers de cadre B seraient accueillis dans le grade de contrôleur de 2ème classe et dans le grade de contrôleur de 1ère classe. Nous avons pris connaissance de cette information lundi alors que nous étions déjà en délais de route.

Certains documents fournis étaient erronés, nous aurions par ailleurs aimé pouvoir disposer des fiches de postes en début de consultation. Vous en conviendrez, Mme La Présidente, les agents du bureau RH-2A ne disposent pas, tout comme les élus, de suffisamment de temps pour préparer les Cap !

Nous nous interrogeons également sur la validité de la décision que vous avez prise en matière de reconnaissance d'équivalence de qualification « PAU » pour des personnels extérieurs à la DGFIP.

Nous souhaitons savoir si ces personnels seront éligibles à la prime TAI.

Nous vous réitérons notre revendication d'un traitement égalitaire pour tous les agents exerçant les mêmes fonctions au sein d'une même structure informatique.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** tient à vous rappeler nos revendications, à savoir :

- le rétablissement des durées des jours de consultations pour les CAPN telle qu'elles avaient été instaurées lors de la fusion DGI-DGCP,
- que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes,
- l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP,
- l'arrêt des restructurations, fusions et fermetures de services et sites.

Les représentants F.O.- DGFIP pour la Catégorie B

Laurence Déris - Laurence Bernard - Sylvie Serre
Remy Beunard - Sabine Triquenaux



N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP